

# ASSEMBLEE NATIONALE

14 mars 2005

---

TEMPS DE TRAVAIL - (n° 2147)  
(Deuxième lecture)

## AMENDEMENT

N° 22

présenté par  
M. GREMETZ, Mme JACQUAINT  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Art. L. 227-1 du code du travail)*

Compléter l'avant dernier alinéa de cet article par les mots :

« sans que le plafond prévu par l'article L. 143-11-3 ne soit opposable. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir le versement par l'AGS de tous les droits affectés au CET en cas de difficulté de l'entreprise.